



**1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc
de Châteauroux**
*Complexe Sportif de la Margotière,
rue de la Margotière
36000 CHATEAUROUX*



Labellisé FFTA

02.54.34.12.90

archers_chateauroux36006@orange.fr

http://club.sportsregions.fr/1e_cie_chateauroux/

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : Fonctionnement de l'association :

Article 1 : Préambule

1. Le présent règlement est établi conformément au chapitre 4 - article 13 des statuts de la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux.
2. Ce règlement est destiné à préciser certains aspects concrets de fonctionnement de l'association.
3. Il ne peut en aucun cas accroître les pouvoirs statutaires des membres du Comité Directeur.

Article 2 : Dispositions d'ordre général

1. Le Comité de Direction peut déléguer partie de ses pouvoirs à son Bureau (cf. article 2 § 5 des statuts), soit à titre exceptionnel, soit à titre permanent, sous réserve que les décisions prises soient soumises à son approbation.
2. Le Bureau est chargé de l'administration générale de l'association, de l'expédition des affaires courantes et de l'exécution des séances du Comité de Direction.
3. Il se réunit chaque fois que de besoin.
4. Pouvoirs des membres du Comité directeur :
 - a. Le Président dispose des pouvoirs les plus larges pour la bonne administration de l'association. Il ordonnance les dépenses et présente le rapport moral du club à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer des pouvoirs et se faire représenter dans toutes assemblées ou réunions. Responsable de l'association devant la justice, le Président est le seul interlocuteur officiel devant tous les partenaires de l'association.
 - b. Le ou les Vice-Présidents remplacent et représentent le Président. Une fonction spécifique peut leur être attribuée.
 - c. Le Secrétaire assure la conservation des archives, transcrit les procès-verbaux, les modifications statutaires sur les registres prévus à cet effet. Il assure la correspondance et les convocations.
 - d. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association. Il assure la comptabilité et tient à jour le livre des comptes. Il présente le rapport financier de l'exercice clos ainsi qu'un projet de budget de la saison nouvelle, à l'Assemblée Générale. Payeur de l'association, il reçoit, à ce titre, le pouvoir de signature du Président.
 - e. Le Censeur⁽¹⁾ assure la garde des traditions et de la discipline sur le pas de tir. Il propose au Président des sanctions ou des mesures qui lui paraissent nécessaires pour remédier aux anomalies, et enquête sur les faits portant atteinte au bon renom de la 1^o Compagnie de tir à l'arc de Châteauroux.
5. Des commissions peuvent être instaurées, présidées par un membre du Comité directeur et composée d'au moins 2 membres volontaires de l'association :
 - a. La commission financière, est chargée :

- d'examiner les problèmes financiers au cours de la saison
- de préparer le projet de budget annuel

b. La commission du matériel est chargée :

- de préparer le matériel nécessaire aux compétitions organisées par la 1^{ère} Compagnie de tir à l'arc de Châteauroux,
- de prévoir la réfection des cibles
- d'étudier les améliorations à apporter au matériel
- de veiller au renouvellement du matériel détérioré

6. Ces commissions se réunissent à l'initiative de leur président. Le Président de l'association est membre de droit des dites commissions. Les propositions des commissions sont présentées au Comité de Direction. En fonction de l'importance de l'organisation d'une compétition, de l'importance d'un projet de construction ou d'aménagement d'un local ou du pas de tir, d'une réforme des Statuts ou du Règlement Intérieur, une commission peut être créée pour la durée nécessaire des travaux.
7. L'Assemblée Générale est présidée par le Roy de l'année en cours. Elle peut être consécutive au tir du Roy. L'Assemblée Générale est réunie sur convocation individuelle transmise 15 jours au moins avant la date de la dite assemblée.
 - a. Le Roy de l'année en cours, le ou les Empereurs ainsi que le St Sébastien et le ou les Martyrs peuvent assister aux séances du Comité directeur avec voix consultative.
 - b. En cas de démission collective du Comité de Direction, le Roy de l'année en cours ou à défaut, l'Empereur⁽²⁾ le plus ancien, convoque une Assemblée Générale extraordinaire qu'il préside pour élire un nouveau Comité de Direction.

Article 3 : Adhésion et démission

1. Toute personne désireuse de pratiquer le Tir à l'Arc doit en formuler la demande sur un bulletin d'adhésion. Toute demande entraîne l'adhésion formelle des postulants aux statuts et règlements de l'association.
2. Les personnes mineures doivent obtenir l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.
3. La démission d'un adhérent est validée par un certificat de démission signé par le Président et le Trésorier, sous réserve que le démissionnaire se soit acquitté de ses dettes et de ses obligations envers l'association.

Article 4 : Cotisations et licences

1. Tout membre de l'association doit acquitter le prix de la cotisation afférente à sa catégorie, excepté les membres d'honneur.
2. Le taux de la cotisation peut être diminué à partir du mois d'avril (licence découverte).
3. Elle est révisable un an à l'avance et votée à l'Assemblée Générale.
4. La cotisation est fixée à un taux plein pour les catégories : Super-Vétéran, Vétéran, et Sénior.
5. La cotisation est fixée à un taux inférieur pour les autres catégories.
6. Afin de favoriser l'adhésion des familles, le deuxième membre et les membres suivants d'une même famille, acquittent une cotisation forfaitaire à un taux réduit. Il est entendu par "famille", les membres du 1er degré : conjoint ou vie commune, père, mère, enfant.

Article 5 : Sécurité - Discipline - Tradition

1. Le Censeur doit veiller au respect des règles de Tradition, de Sécurité et à la Discipline sur le pas de tir.
2. Les membres du Comité de Direction sont chargés de le remplacer dans sa fonction, en cas d'absence.
3. Les adhérents se doivent de participer aux manifestations que l'association est tenue d'honorer dans le cadre de ses activités :
 - a. Perpétuer la Tradition du Tir à l'Arc, notamment le tir du Roy (cf. Ch.III article 3) et la St Sébastien (cf. Ch. III article 4),
 - b. Assurer la pérennité des rencontres sportives,

- c. Coopérer aux manifestations locales à la demande des organismes de tutelle, tels que les forums d'associations et les portes ouvertes.

Article 6 : Formation des néophytes et prêt de matériel

1. Le Comité de Direction peut réserver une aire de tir pour les débutants aux jours et heures fixés par lui.
2. L'initiation est effectuée sous le contrôle d'un ou plusieurs entraîneurs
3. Prêt de matériel appartenant à l'association :
 - a. ARCS: 1 an sous réserve que le matériel soit en quantité suffisante.
 - b. FLECHES ET ACCESSOIRES: 2 mois.
4. Le délai d'un an prévu pour le prêt de l'arc peut être prorogé, à titre exceptionnel.
5. Sauf autorisation, le matériel doit rester à l'association après chaque entraînement ou compétition.
6. Les néophytes prendront soin du matériel qui leur est prêté. Il leur est demandé de le ranger correctement après utilisation.

Article 7 : Organisation de compétitions et autres manifestations

1. Le Comité de direction se charge de prévoir le matériel nécessaire à la manifestation envisagée.
2. Tout membre de l'association est invité à participer au transport et à la mise en place du matériel de tir, lors de l'organisation de la compétition ou de la manifestation. Un roulement des adhérents peut être institué si nécessaire.
3. Si l'organisation l'exige, cas de Championnats Nationaux ou Internationaux des membres seront retenus pour remplir les différentes tâches pendant le déroulement du tir.

Article 8 : Frais de déplacements et engagements

1. Pour ce qui concerne le transport : Les adhérents représentant le club dans les réunions, assemblées, manifestations, recyclages ou Championnats de France sont indemnisés à un taux voté en Assemblée Générale.
2. Pour ce qui concerne l'hébergement et les repas : Le remboursement est autorisé dans la mesure où les sommes dépensées par l'adhérent correspondent à une dépense normale et non exorbitante en rapport avec la mission. Le Comité de Direction étudiera les cas d'espèce.
3. Les adhérents recevant des indemnités au titre de ces réunions ou autres missions, de la part d'organismes d'affiliation doivent en informer le Trésorier.
4. Une indemnité kilométrique forfaitaire peut être accordée pour les déplacements aux compétitions hors du département. Le taux ainsi que le niveau de compétition auquel il est applicable sont fixés par le Comité de Direction et présentés à l'Assemblée Générale. Ils sont révisables chaque année.
5. Le prix de l'engagement dans les compétitions peut être remboursé totalement ou partiellement selon les modalités votées en Assemblée Générale.

Article 9 : Responsabilité de l'association vis à vis des enfants mineurs

1. Les horaires de début et de fin des séances d'entraînement ou de formation n'ont qu'un caractère indicatif, et ne déterminent pas le moment où la responsabilité de l'association est engagée.
2. La responsabilité de l'association prend effet à partir du moment où un dirigeant ou un formateur authentifie par sa présence l'ouverture de la séance et la prise en charge des mineurs par le club. En conséquence, les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un formateur dans l'enceinte de tir, et doivent y conduire les mineurs.
3. La responsabilité prend fin au terme des séances, et l'association ne peut être tenue responsable durant le laps de temps qui peut s'écouler entre l'horaire de clôture et la reprise des enfants par leurs parents ou accompagnateurs.
4. Les jours et horaires d'entraînement et d'accueil seront affichés.

Chapitre II : Réglementation sur le pas de tir :

Article 1 : Sécurité

1. Les archers ne doivent traverser le Champ de tir délimité par le pas de tir et les cibles, qu'après avoir reçu l'autorisation ou perçu le signal du censeur⁽¹⁾, d'un dirigeant ou de l'archer le plus ancien parmi les tireurs.
2. Les archers doivent déposer leur arc derrière le pas de tir avant de se rendre aux cibles.
3. Si des feuilles de marque sont employées (cas de compétition), celles-ci et leur support doivent être déposées à 2m devant les cibles.
4. Avant d'arracher les flèches des cibles, prendre soin de regarder derrière soi pour ne pas blesser une personne située trop près des cibles.
5. L'archer ayant arraché ses flèches doit dégager le plus rapidement possible la cible, pour permettre aux autres tireurs de procéder en toute sécurité au retrait de leurs flèches.
6. Dans l'aire de tir, il est recommandé de n'encocher une flèche qu'après s'être assuré que le champ est libre, et, d'une manière générale, le tireur évitera d'encocher une flèche en dehors du pas de tir.
7. Sur le pas de tir, éviter les gestes brusques et gênants. Prendre ses dispositions pour ne pas déranger les tireurs voisins, notamment lors de la mise en place des flèches sur l'arc ou lors des déplacements.
8. Les archers doivent prendre soin de leur matériel et le vérifier régulièrement, afin d'éviter les bris d'arc et de corde sur le pas de tir. Pour ce qui concerne le tir avec viseur, les tireurs doivent vérifier la hausse en rapport avec la distance de tir, pour éviter les ricochets dangereux des flèches.

Article 2 : Discipline

1. Le tir à l'arc requiert de la concentration. Il est donc nécessaire d'éliminer tout bruit superflu sur le pas de tir, notamment les discussions.
2. L'archer ayant terminé sa volée, quitte discrètement et rapidement le pas de tir par l'arrière.
3. Les tireurs doivent attendre la fin du tir de tous les archers avant de se manifester verbalement.
4. Le tireur conservera la même place sur le pas de tir, durant toute la séance, sauf arrangement entre archers.
5. Les sanctions suivantes peuvent être prises contre les membres défaillants suivant la gravité de la faute commise et la répétition de celle-ci :
 - a. Blâme du Président
 - b. Blâme du Président avec inscription au P.V. de réunion du Comité de Direction
 - c. Suspension à temps, avec interdiction de fréquenter le pas de tir
 - d. Radiation définitive.
6. Les sanctions reprises aux points c et d sont prononcées par le Comité de Direction.

Article 3 : Courtoisie

Les traditions de courtoisie, en honneur dans l'archerie, doivent être respectées sur tous les pas de tir :

1. L'archer doit faire précéder sa première flèche, de la phrase :
 - a. " Mesdames, Messieurs, je vous salue".
2. L'archer concourant dans les compétitions officielles porte les couleurs du club.
3. Il est recommandé aux archers arrivant plus tard sur le pas de tir d'attendre la volée suivante pour débiter leur entraînement.
4. Afin de moins perturber l'entraînement de chacun, il serait souhaitable que chaque archer finisse de tirer ses flèches quand la majorité du groupe a déjà terminé.

Chapitre III : La Tradition au sein du club

Article 1 : Système de sécurité du Jardin d'Arc

1. Mettre le Jardin d'arc sous tension au panneau électrique général (Panneau situé dans l'entrée des toilettes)
2. Pour y entrer, appuyer sur le bouton de la gâche électrique de la porte d'entrée du jardin d'arc
3. Le voyant vert sur le boîtier électrique situé dans chacune des buttes doit être allumé
4. Ouvrir la barrière de la butte maîtresse ; si celle ci ne s'ouvre pas, cela signifie que celle de la butte d'attaque est restée ouverte ; dans ce cas il faut fermer la barrière de la butte d'attaque
5. Après avoir tiré sa flèche, le 1^{er} archer du peloton sort par l'avant de la butte, emprunte l'allée des chevaliers (allée centrale) et va attendre à l'autre butte ; dans cette butte la barrière est verrouillée et le voyant rouge sur cette butte est allumé, en interdisant l'accès.
6. Le dernier tireur d'un peloton, après avoir tiré sa flèche, ressort par la barrière en la fermant, ce qui déverrouille la barrière de l'autre butte, éteint le voyant rouge et autorise l'accès à cette butte.
7. A la fin des tirs, avant de quitter le Jardin d'Arc, les barrières de la butte maîtresse et d'attaque doivent être fermées.

Article 2 : Règlement du tir Beursault dans un Jardin d'arc

- 1) Lors d'un tir Beursault, un panneau « TIR EN COURS » doit être apposé sur la porte d'accès de la Butte maîtresse.
- 2) Le tir commence toujours de la butte maîtresse vers la butte d'attaque
- 3) Pour tirer, l'archer doit placer le pied avant sur le bord antérieur du pas de tir. Dès que son tir est terminé il doit quitter le pas de tir vers l'avant et emprunter l'allée des chevaliers (allée centrale).
- 4) Sous les buttes de tir le silence est de rigueur
- 5) Les pelotons sont de six tireurs au maximum, les archers d'un peloton ne doivent pas modifier leur ordre de tir et sont sous la responsabilité d'un chef de peloton (le 1^{er} archer)
- 6) En cas d'entrée d'un ou de plusieurs archers en cours de tir, ceux ci s'intercaleront dans le peloton sans être ni le premier, ni le dernier
- 7) Chaque tireur doit saluer avant de tirer sa 1^{ère} flèche et doit être couvert pendant ce premier tir
- 8) Au moment de tirer sa 1^{ère} flèche le nouvel entrant doit avertir les archers susceptibles de se trouver dans le fond du jeu d'arc en criant « GARE ! UN ENTRANT ! »
- 9) Dans un jardin d'arc à deux allées les pelotons doivent obligatoirement se composer de la façon suivante :

NOMBRE DE TIREURS	ALLEE 1	ALLEE 2
1	1	0
2	2	0
3	3	0
4	4	0
5	5	0
6	6	0
6	3	3
7	4	3
8	5	3
8	4	4
9	6	3
9	5	4
10	6	4
10	5	5
11	6	5
12	6	6

- 10) Lors d'un entraînement tous les archers doivent tirer le même nombre de flèches et suite à leur tir ils doivent avoir leur carquois vide
- 11) Lorsque plusieurs archers décident de faire une pause, ils doivent « VIDER LES MAINS » c'est à dire tirer leurs flèches qu'ils reprendront dans la butte d'attaque pour poursuivre le tir
- 12) Avant de s'engager sous une butte, ils doivent s'assurer qu'aucun tireur ne se trouve sur le pas de l'autre butte. Ils ne doivent décocher leur flèche que s'ils sont certains que personne ne se trouve sous la butte adverse. En cas de doute, ils doivent obligatoirement crier « GARE » d'une voix forte
- 13) Le tir ne peut cesser qu'à la butte d'attaque
- 14) Un marqueur doit noter et annoncer les honneurs et points obtenus à chaque halte par chaque archer qui doit confirmer son résultat
- 15) Il est interdit de tirer sur une flèche dite « FLECHE MORTE » (tombée dans l'allée entre les deux buttes ou plantée dans une « garde »). Cette flèche doit être récupérée par le chef de peloton en criant « HALTE »
- 16) Les fûts des flèches doivent porter le nom de leur propriétaire
- 17) L'entrée dans un Jardin d'arc est interdite au public. Mais sous la responsabilité d'un archer du club (dans sa 3^{ème} année de licence), qui demeurera pendant toute la durée de leur présence, des personnes étrangères peuvent y pénétrer.
- 18) Le Censeur⁽¹⁾ est chargé de la discipline et de l'observation du présent règlement. En son absence, un autre archer du club (dans sa 3^{ème} année de licence) peut, et doit, le remplacer
- 19) Il est interdit de laisser une butte nue, (on doit laisser une carte de Beursault)
- 20) Les amendes dues, suite à des infractions de règlement, de tir ou de flèches plantées hors butte seront à déposer dans la tirelire prévue à cet effet.

Article 3 : Règlement du Tir du Roy

1. Le principe du fonctionnement du système de sécurité reste de rigueur durant le tir du Roy
2. Lors du Tir du Roy, un panneau 'TIR EN COURS » doit être apposé sur la porte d'accès de la Butte maîtresse.
3. Le tir se fait toujours de la butte maîtresse vers la butte d'attaque, pour les 40 haltes.
4. Pour tirer, l'archer doit placer le pied avant sur le bord antérieur du pas de tir. Dès que son tir est terminé il doit quitter le pas de tir en empruntant l'allée des chevaliers.
5. L'ordre de tir est le suivant
 - Le Roy
 - L'Empereur⁽²⁾
 - Le Connétable⁽³⁾ s'il est archer
 - Le Capitaine⁽⁴⁾
 - Le Secrétaire
 - Le Trésorier
 - Le Censeur
 - Les membres du bureau par ordre d'ancienneté dans le club
 - Les autres membres du club par ordre d'ancienneté dans le club
6. Chaque tireur doit saluer avant de tirer sa 1^{ère} flèche et doit être couvert pendant le premier tir
7. Les archers classiques et arcs nus à partir de la catégorie Cadet, tireront à 50m dans le jeu 1 sur un « oiseau⁽⁵⁾ » de 50x30 mm.
8. Les archers arc à poulies à partir de la catégorie Cadet, tireront à 50m dans le jeu 2 sur un oiseau de 36x23 mm.
9. Le premier archer qui aura touché l'oiseau, après vérification du Capitaine ou du Censeur, sera désigné comme Roy de l'année et se verra dans l'obligation de décorer une carte de Beursault qu'il présentera lors du tir de la Saint Sébastien suivant.
10. Si un archer gagne trois fois de suite le titre, il est nommé « Empereur » et garde son titre et son écharpe à vie
11. Le tir du Dauphin se fera à 30m, dans les mêmes conditions que le tir du Roy pour les catégories Benjamin et Minime.

12. Les amendes dues, suite à des infractions de règlement, de tir ou de flèches plantées hors butte seront à déposer dans la tirelire prévue à cet effet.
13. Le Roy, tout comme le Connétable, le Capitaine et le Saint Sébastien devra porter son écharpe lors des manifestations internes de la 1^{ère} Compagnie de tir à l'arc de Châteauroux

Article 4 : Règlement de la St Sébastien

1. Le tir de la Saint Sébastien s'effectuera tous les ans le premier samedi libre le plus proche du jour de la Saint Sébastien (vers la mi janvier)
2. Ce tir s'effectuera en respectant les règles de sécurité du tir dans un jardin d'arc
3. Chaque archer devra être couvert durant la totalité du tir
4. La carte de la Saint Sébastien sera dessinée par le Roy de l'année en cours et sera dévoilée par ce dernier avant la première flèche
5. Le tir s'effectuera en trois haltes d'une flèche
6. Tireront à 50m les arcs classiques avec viseur de la catégorie cadet à super-vétéran, les arcs classiques sans viseur et les arcs nus qui le désirent ; à 30m les arcs classiques avec viseur des catégories benjamin et minime, et les arcs nus.
7. Le Tir de la Saint Sébastien étant un tir de tradition, les arcs à poulies sont acceptés dans cette manifestation, mais leur tir ne comptera pas pour la remise du titre de Saint Sébastien de la Compagnie
8. L'écharpe de Saint Sébastien sera remise par le Connétable, le Capitaine ou le Censeur dans cet ordre en fonction de leur présence. En cas de l'absence de ces trois personnes, il appartiendra à l'archer le plus ancien au sein de la Compagnie de remettre cette distinction.
9. Le trophée fabriqué par le Saint Sébastien sortant sera remis par lui même au nouveau Saint Sébastien
10. Si un archer gagne trois fois de suite le titre, il est nommé « Martyr ⁽⁶⁾ » et garde son titre et son écharpe à vie
11. Le Saint Sébastien, tout comme le Connétable, le Capitaine et le Roy devra porter son écharpe lors des manifestations internes de la 1^{ère} Compagnie de tir à l'arc de Châteauroux.

Publicité du présent règlement

Les sociétaires reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de leur adhésion.

(1) Censeur : C'est le garant du respect des règlements et de la tradition. Il est chargé de tout ce qui concerne la discipline et de l'application des règles de tradition au sein de la Compagnie

(2) Empereur : Titre à vie dans une Compagnie à celui qui abat l'oiseau 3 années de suite. Ce titre se perd en cas de départ de la Compagnie. Cette dignité donne à celui qui l'a acquise le pas partout et sur tous. Dans le cas ou la Compagnie aurait plusieurs empereurs ceux-ci prendraient rang par ordre d'ancienneté.

(3) Connétable : Titre donné à une personne en fonction de services rendus à la Compagnie. La dignité de connétable n'est pas incompatible avec la fonction d'officier de la compagnie. Dans ce cas, il fait de droit partie du Comité directeur et possède une voix délibérative

(4) Capitaine : C'est le Président de la Compagnie

(5) Oiseau : visuel en bois placé au centre de la cible de Beursault.

(6) Martyr : titre à vie dans une compagnie à celui qui est St Sébastien 3 années de suite. Ce titre se perd en cas de départ de la compagnie.

(règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 03/10/2010)